

Delphine MORESCHI-JOLY
Cheffe de division

Dossier suivi par :
Emanuel DUBOIS
03 23 26 30 18
dipred02@ac-amiens.fr

**Direction des Services
Départementaux de
l'Education Nationale de
l'Aisne**

Laon, le 16 janvier 2026

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de
l'éducation nationale, directeur des
services départementaux de
l'éducation nationale de l'Aisne

À

Mesdames les inspectrices de
l'éducation nationale et Messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale,

Mesdames les enseignantes et
Messieurs les enseignants du premier
degré,

Organisation et mise en œuvre des rendez-vous de carrière – année scolaire 2025-2026

Références :

- Décret n°90-680 du 1 août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles
- *Décret no 2017-786 du 5 mai 2017 modifiant divers décrets portant statut particulier des personnels enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'Éducation nationale*
- *Décret no 2017-120 du 1er février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'Éducation nationale* ;
- *Arrêté du 5 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale, modifié par l'arrêté du 21 juin 2019* ;
- *Lignes Directrices de Gestion Ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels des ministères de l'Éducation nationale, des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative publiées le 16 décembre 2024*.

Annexes :

- *Formulaire 5A (modèle de rendez-vous de carrière fonctions enseignantes) et 5B (modèle de rendez-vous de carrière autres fonctions)*

La présente circulaire a pour objet de préciser les différentes règles et modalités de mise en œuvre des rendez-vous de carrière.

A. DISPOSITIONS GENERALES

L'évaluation affirme le principe d'accompagnement continu tout au long de la carrière visant à favoriser le développement personnel et permettre à chacun de donner une orientation dynamique à sa carrière.

1 - Les conditions d'éligibilité

Les professeurs des écoles bénéficient, en vertu de l'article 23-3 du décret du 1^{er} août 1990, de **trois rendez-vous de carrière**, ayant pour finalité d'apprécier leur valeur professionnelle.

- **Le 1^{er} rendez-vous** concerne les professeurs des écoles dans la deuxième année du 6^{ème} échelon de la classe normale au 31/08 de l'année d'évaluation (2025-2026), c'est-à-dire les enseignants au 6^{ème} échelon qui auront entre 1 an, 0 mois, 0 jour d'ancienneté et 1 an, 11 mois et 29 jours d'ancienneté au 31/08/2026 correspondant à la date d'observation statutaire.

- **Le 2^{ème} rendez-vous** concerne les professeurs des écoles justifiant d'une ancienneté comprise entre 18 mois et 30 mois dans le 8^{ème} échelon de la classe normale au 31/08 de l'année d'évaluation (2025-2026), c'est-à-dire les personnels au 8^{ème} échelon qui auront entre 1 an, 6 mois, 0 jour d'ancienneté et 2 ans, 5 mois et 29 jours d'ancienneté au 31/08/2026 correspondant à la date d'observation statutaire.

- **Le 3^{ème} rendez-vous** concerne les professeurs des écoles dans la deuxième année du 9^{ème} échelon de la classe normale au 31/08 de l'année d'évaluation (2025-2026), c'est-à-dire : les enseignants au 9^{ème} échelon qui auront entre 1 an, 0 mois, 0 jour d'ancienneté et 1 an, 11 mois et 29 jours d'ancienneté au 31/08/2026 correspondant à la date d'observation statutaire.

2 - Les perspectives d'avancement

Conformément aux instructions ministérielles, les promotions tiendront compte dans le choix des promus de l'équilibre femmes-hommes parmi les promouvables pour s'inscrire dans les principes et orientations posés par le protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 30 novembre 2018.

- Avancement au 6^{ème} et 8^{ème} échelon

En tenant compte de l'appréciation finale, l'IA-DASEN propose un avancement accéléré d'échelon d'un an. Le nombre de ces propositions est égal à 30% des effectifs d'agents concernés par le rendez-vous de carrière considéré.

- Avancement au grade de la hors classe

Le troisième rendez-vous de carrière a pour finalité d'attribuer aux enseignants une appréciation finale, qui entrera dans le barème préparatoire au tableau d'avancement au grade de la hors-classe des professeurs des écoles. Cette appréciation est conservée par les enseignants jusqu'à ce qu'ils aient obtenu un avancement de grade.

B. LES MODALITES D'EVALUATION PROFESSIONNELLE, d'ELABORATION ET DE COMMUNICATION DU COMPTE-RENDU

1 - Information et modalités de l'évaluation

L'agent est informé individuellement, de la programmation d'un rendez-vous de carrière pour l'année à venir, en amont de la rentrée scolaire (juillet).

Le calendrier du rendez-vous de carrière est notifié à l'agent au plus tard quinze jours calendaires avant la date de celui-ci, hors vacance scolaire : cette notification intervient sur la boîte *I Profet* sur la messagerie académique.

Le rendez-vous de carrière comporte une inspection en situation professionnelle qui est conduite par l'Inspecteur de l'Education Nationale de sa circonscription : l'agent peut produire tout document relatif à la situation professionnelle observée.

L'inspection est suivie d'un entretien avec ce même inspecteur.

2 - Compte-rendu du rendez-vous de carrière

Il convient de bien distinguer la phase de communication qui clôture la phase d'échanges entre

l'agent et ses évaluateurs de la phase de notification.

Complété par l'inspecteur et, pour le second degré, par le chef d'établissement, le compte-rendu, dont le modèle est arrêté par le ministre chargé de l'éducation nationale, est communiqué à l'agent qui peut à cette occasion formuler par écrit des observations dans un délai de quinze jours calendaires.

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale arrête l'appréciation finale de la valeur professionnelle de l'agent au vu des appréciations des évaluateurs.

L'appréciation finale est notifiée à l'agent dans les deux semaines après la rentrée scolaire suivant celle au cours de laquelle le rendez-vous de carrière a eu lieu. Cette notification est le point de départ des voies de recours.

3 - Campagne « de rattrapage »

Lorsque l'agent a été dans l'impossibilité de bénéficier d'un rendez-vous de carrière durant la période prévue à cet effet (cas par exemple d'un agent en congé maternité), il bénéficie, s'il est en fonction le 1er septembre, d'un rendez-vous au cours de ce mois. L'appréciation finale lui est notifiée au plus tard le 15 octobre. Il disposera d'un délai de prévenance de quinze jours calendaires et d'un délai équivalent d'observation.

L'agent qui n'a pas bénéficié d'un rendez-vous de carrière durant la période prévue et qui n'est pas en fonction le 1^{er} septembre 2023 demeure en tout état de cause promouvable :

- s'il est au 6^{ème} ou au 8^{ème} échelon : à un avancement accéléré du 6^{ème} au 7^{ème} échelon ou du 8^{ème} au 9^{ème} échelon ;
- s'il est classé au mois au 9^{ème} échelon avec deux ans d'ancienneté dans l'échelon : à un avancement à la hors-classe du corps des professeurs des écoles.

A ce titre, l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale lui attribuera une appréciation finale en fonction des éléments en sa possession sur la valeur professionnelle.

4 - Calendrier

Juillet 2025	Initialisation de la campagne
Année scolaire 2025-2026	Campagne PPCR 2025-2026 Convocation de l'enseignant par son IEN au moins 15 jours avant l'entretien
Mars 2026	Harmonisation des avis PPCR
Jusqu'au 30 septembre 2026	Campagne de rattrapage
Septembre 2026	Notification aux agents de l'avis final et lancement des voies et délais de recours
Jusqu'au 15 octobre 2026	Notification des avis finaux de la campagne de rattrapage
Janvier-mars 2027	Commission administrative paritaire départementale

C. Préparation du rendez-vous de carrière

Il est fortement recommandé que l'agent prépare en amont ses rendez-vous de carrière, tant l'inspection que le(s) entretien(s) qui la suivent. Pour cela, outre le fait de se référer au guide du rendez-vous de carrière, l'enseignant pourra également s'appuyer sur son CV enrichi sur I-Prof ainsi que sur différents documents qu'il jugera pertinents.

Le guide du rendez-vous de carrière comprend un document d'aide à la préparation du rendez-vous de carrière intitulé « Document de référence de l'entretien » dont les items servent de support au déroulement du ou des entretiens. Il relève du choix de l'agent de transmettre ou non ce document de référence de l'entretien complété aux évaluateurs concernés.

Ce guide est consultable à l'adresse suivante : [guide du rendez-vous de carrière](#)

D. Les recours

Seule l'appréciation finale peut faire l'objet d'un recours.

Les enseignants disposent d'un délai de 30 jours francs à compter de la notification de l'appréciation finale, contenue dans le compte-rendu d'entretien, pour saisir l'autorité compétente d'une éventuelle demande de révision. A compter de la réception de la demande, celle-ci disposera à son tour d'un délai de 30 jours francs pour réviser, le cas échéant, l'appréciation finale. L'absence de réponse équivaut à un refus de révision.

En cas de rejet du recours, les enseignants disposent d'un nouveau délai de 30 jours francs suivant la réponse ou l'absence de réponse de l'autorité concernée pour demander à cette autorité de saisir la commission administrative paritaire (CAPD) compétente d'une demande de révision.

Afin d'en permettre le traitement dans les meilleures conditions, il convient d'adresser les recours par voie hiérarchique, datés et signés, de manière préférentielle sur la boîte fonctionnelle de votre circonscription.

Votre supérieur hiérarchique les transmettra ensuite à mes services (dipred1-02@ac-amiens.fr) afin de permettre une réponse dans les délais utiles énoncés ci-dessus.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Alain AUBERT

Signé

Synthèse des étapes

Quoi	Qui	Comment
Initialisation de la campagne	DIPRED	Sur l'application SIRHEN
Notification d'un entretien prévu au cours de l'année	DIPRED	Sur l'application SIRHEN
Convocation à l'entretien	IEN de circonscription	Par tout moyen (mail, téléphone...)
Préparation de l'entretien	IEN et professeur des écoles entretenu	A l'aide du guide du rendez-vous de carrière
Rédaction du compte-rendu	IEN de circonscription	Sur l'application SIRHEN
Rédaction de commentaires dans les 15 jours suivant la notification du compte-rendu	Professeur des écoles entretenu	Sur l'application SIRHEN, suite à la réception par mail de la notification
Rédaction et notification des avis finaux	DASEN avec l'appui de la DIPRED	Sur l'application SIRHEN, à partir des comptes-rendus des IEN
Recours contre l'avis final	Professeur des écoles entretenu	Par mail ou voie postale, à l'IEN de circonscription qui transmettra à la DIPRED avec un avis
Réponse au recours	DASEN avec l'appui de la DIPRED	Par mail
Saisine de la CAPD	Professeur des écoles entretenu	Par mail ou voie postale, à l'IEN de circonscription qui transmettra à la DIPRED avec un avis

Compte-rendu de rendez-vous de carrière – modèle 5A (situation d'enseignement)

Niveau d'expertise	À consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
<p>Prendre en compte la diversité des élèves et s'assurer de l'acquisition de savoirs et savoir-faire par les élèves <i>Pour les enseignants affectés dans un établissement d'enseignement supérieur :</i> <i>Prendre en compte la diversité des étudiants et s'assurer de l'acquisition de savoirs et savoir-faire par les étudiants</i></p>				
<p>Coopérer au sein d'une équipe</p> <p>Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école/l'établissement <i>Pour les enseignants affectés dans un établissement d'enseignement supérieur :</i> <i>Contribuer à l'action de la communauté universitaire et coopérer avec les partenaires de l'établissement</i></p>				
<p>Installer et maintenir un climat propice aux apprentissages</p>				
<p>Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques</p>				
<p>Accompagner les élèves dans leur parcours de formation <i>Pour les enseignants affectés dans un établissement d'enseignement supérieur :</i> <i>Accompagner les étudiants dans leur parcours de formation</i></p>				
<p>S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel</p>				

Appréciation littérale de l'évaluateur

10 lignes maximum

Observations de l'agent

10 lignes maximum

Appréciation finale

À renseigner par l'autorité académique ou le ministre selon le cas

À consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent

L'ensemble des éléments précédents est communiqué à l'agent

Compte-rendu de rendez-vous de carrière – modèle 5B (autres fonctions)

Niveau d'expertise	À consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
Compétences professionnelles et technicité <i>Pour les DCIO :</i> <i>Organiser le fonctionnement du CIO dont ils ont la responsabilité et veiller à sa gestion</i>				
Contribution à l'activité du service <i>Pour les DCIO</i> <i>Apporter l'expertise de la spécialité PsyEN EDO dans les différentes instances où la situation des adolescents et des jeunes adultes est examinée</i>				
Capacités relationnelles et aptitude à travailler en équipe <i>Pour les DCIO</i> <i>Veiller à l'organisation de contacts réguliers entre PsyEN de la spécialité EDO et leurs partenaires internes et externes à l'éducation nationale</i>				
Aptitude à l'animation d'équipe, à l'animation de réseau et/ou à la conduite de projet (le cas échéant) <i>Pour les DCIO</i> <i>Conforter la place du CIO en tant que structure de proposition, d'expertise et de conseil aux établissements et autorités académiques</i>				
Appréciation littérale de l'évaluateur				

10 lignes maximum

Observations de l'agent

10 lignes maximum

Appréciation finale

À renseigner par l'autorité académique ou le ministre selon le cas

À consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent

L'ensemble des éléments précédents est communiqué à l'agent